

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	4	
Pouvoirs :	5	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. BELLABES à M. BOUCHAMA, Mme FRECHOSO à Mme RENAUD, Mme JEAN à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 23_06_033_1N9

OBJET : Mise à jour du règlement et des tarifs des accueils périscolaires

Madame MARTIN, Adjointe à l'éducation, rappelle que la commune a repris la gestion des accueils périscolaires en septembre 2021.

Pour la rentrée 2025/2026, la déclaration des accueils périscolaires de la commune va être étendue pour y intégrer le temps de la pause méridienne.

Ainsi, dès le 1^{er} septembre 2025, la commune de Chasse sur Rhône déclarera auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) l'ensemble de ses accueils périscolaires. (Le matin, le midi et le soir).

Il convient de mettre à jour le règlement des accueils périscolaires qui valide également les tarifs mis en place par la commune et de le rendre effectif à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est ainsi proposé de valider la grille tarifaire ci-dessous :

TABLEAU DES TARIFS

QUOTIENT FAMILIAL	PAUSE MERIDIENNE (Repas + animation)	ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN / SOIR		
		Prix 1er enfant/accueil	Prix 2ème enfant /accueil (-30%)	Prix 3ème enfant /accueil (-50%)
1er QF de 0 € à 750€	1 €	0,60 €	0,42 €	0,30 €
2ème QF de 751€ à 900€	2 €	0,70 €	0,49 €	0,35 €
3ème QF de 901€ à 1350 €	2,40 €	0,80 €	0,56 €	0,40 €
4ème QF de 1351€ à 1500€	2,80 €	1,20 €	0,84 €	0,60 €
5ème QF de 1501 à 2000 €	3,50 €	1,60 €	1,12 €	0,80 €
6ème QF Au-delà de 2000 €	3,90 €	2,00 €	1,40 €	1,00 €
Tarif repas extérieur	4,80 €			
PAI	0,50 €			

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 4 juin 2025 ;

Vu la délibération n°12_07_062_1N9 ET n°12_07_063_1N9 du conseil municipal du 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 23_06_032_1N9 de ce conseil municipal du 23 juin 2025 portant sur **l'extension des accueils périscolaires et mise à jour de la déclaration auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;**

Considérant la gestion par la Commune des accueils périscolaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le règlement et les tarifs des services périscolaires annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 juin 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 juillet 2025.